

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1250)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 11 QUATER

À l'alinéa 4, substituer aux mots : « ainsi que de l'avantage fiscal prévu », les mots : « et les dons et cotisations à son profit ne peuvent, à compter de l'année suivante, ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.